

Laïcité ouverte, islamophobie et l'idéal de la liberté : Les élites musulmanes, au-delà de la dyslexie culturelle !

Par Sami Aoun

Plan :

Introduction :

I- Témoignages musulmans : l'appartenance citoyenne et risques de la ghettoïsation :

- 1- *Perceptions des musulmans du modèle québécois*
- 2- *Typologie des demandes musulmanes à la commission Bouchard / Taylor : L'épineuse question de la double citoyenneté et la loyauté, face à un islam mondialisé*
- 3- *Réponses du rapport final de Bouchard/Taylor aux demandes musulmanes : Vers une réponse musulmane propre au Québec*
- 4- *Typologie des approches des élites musulmanes au Québec :*
 - *Approche laïque :*
 - *Approche islamiste revendicative*
 - *Les non participants au débat*
 - *La majorité non concernée : insouciance ou autres priorités*
 - *Citoyens temporaires ou de passage*
 - *La position « musulmane » d'apprivoiser la laïcité :*

II- Les accommodements islamiques ou comment l'islam réagit au nouveau et à l'innovation ?

- 1- *Les possibilités juridiques d'adaptation en islam : le droit des finalités de la Chari'a*
- 2- *Vers des nouvelles approches théologiques : une nouvelle identité musulmane au sein de l'identité québécoise menacée ou angoissée ?*
- 3- *Le concept de la laïcité « ouverte » est-il viable ?*
- 4- *Le Québec : une invitation de s'intégrer « interculturellement »*

Conclusion :

Introduction :

Ce texte se donne l'objectif précis de sonder les témoignages et les réactions des élites musulmanes au Québec face aux délibérations de la commission Taylor / Bouchard, ainsi que ses recommandations. Nous projetons un éclairage sur les prises de position de ces élites face à l'offre occidentale les invitant à s'intégrer dans l'espace national démocratique et à cautionner le pacte social en vigueur et de prêter serment de loyauté constitutionnelle. Au Québec, à l'instar d'autres foyers libéraux-occidentaux, cette offre d'intégration s'adresse aux immigrants, individus et communautés, dont les musulmans. Une offre de signer le contrat social libéral et démocratique et cela sans être contraint à renier sa foi religieuse ni perdre son identité culturelle originelle.

D'où l'importance d'analyser la performance de ces élites musulmanes diasporiques au Québec et comprendre leurs efforts visant à réactualiser ou à ré-arrimer, à l'heure du libéralisme et l'État moderne, leur bagage traditionnel idéologique, théologique et juridique, ainsi que leur héritage culturel, formé, vécu et transmis dans leurs us et coutumes. Les immigrants, en général, les musulmans dans ce cas ci, se sont déplacés de leurs pays d'origine secoués par les débordements de la mondialisation dans toutes ses dimensions : instabilité politique, turbulences sociales, insécurité ou hégémonie militaire la capitalisation chaotique de leurs économies, et occidentalisation des cultures. Ces immigrants musulmans, ont nourri aussi des ambitions de participer aux mérites de la démocratie, à la paix civile et la redistribution équitable des richesses. Ce qui leur manquait dans leurs expériences d'antan !

Dans le cas précis de l'Islam, cela signifierait que la « raison musulmane », par choix ou par contrainte, par cohérence interne ou par effet de symbiose, se trouve interpellée afin de s'adapter, tant bien que mal, aux nouvelles exigences de la vie diasporique et les fondements des modèles de vie modernes et postmodernes en Occident. Ce qui nécessite un effort d'accommodement de leur tradition, entre eux et avec les autres, pour le bien être de leurs communautés qui se trouvent maintenant dans d'autres paramètres culturels.

Dans ce contexte il est approprié de mettre en évidence la notion des accommodements raisonnables telle que considérée au Québec et le débat qu'elle a engendré, sous l'égide de la commission Bouchard / Taylor, depuis le 8 février 2007, date de la création de cette dernière par le premier ministre du Québec Jean Charest.

Il est à rappeler que la question des accommodements raisonnables en matière religieuse relève, tout d'abord, de l'ordre juridique. Le débat lui-même – et tout ce qui s'en est suivi-, n'aurait pas eu lieu, sans un fondement juridique qui le sous-tend. Ce dernier en fait, est double :

- *Le droit à l'égalité*, atténué par les chartes canadienne (l'art. 15) et québécoise (l'art. 10) et les arrêts de la Cour suprême du Canada (les arrêts *O'Malley* [1985], *Andrews* [1985], *Bergevin* [1994], *Eaton* [1997] et *Law* [1999]). Ce droit est passé de la formalité à l'effectivité. Ce passage a permis de traiter deux personnes dans la même situation, de deux manières différentes. Cela afin de protéger l'un contre la discrimination, eu égard notamment à sa religion. D'où « des mesures d'accommodement raisonnable » comme l'a conclu l'arrêt *O'Malley* en 1985.

- *Le droit de manifester ses croyances religieuses*, avec une neutralité de la part de l'État. Ce droit constitue aussi une condition d'application de l'accommodement raisonnable. Mais ce droit ne doit en aucune façon constituer un prétexte pour ne pas travailler ou étudier ou autre, comme le signale l'arrêt *Anselem* (2004) de la Cour suprême.

L'accommodement raisonnable est, toutefois, limité par la notion de la contrainte excessive. Sinon, il serait « déraisonnable ». Cette notion inclut entre autres; la nécessité de respecter le programme d'enseignement obligatoire au Québec; le français comme langue normale d'enseignement; l'égalité des sexes, l'interdiction des habits empêchant l'identification des personnes (telle que la Burka, afin de maintenir l'ordre et la sécurité, dans les institutions... etc.

Sortie de l'honorable enceinte de la Cour et la communauté des magistrats, la notion des accommodements raisonnables a été associée sous quelques plumes et quelques plaintes et dans les médias québécois, aux revendications des différentes communautés culturelles diasporiques installées dans la belle province, et même à leurs coutumes ancestrales. L'accommodement raisonnable a commencé donc à être utilisé, parfois abusivement, dans de multiples usages.

Même si la Cour tranche, en faveur ou non¹, d'un tel accommodement raisonnable, les débats envenimés qui s'en suivent donnent l'impression que le Québec est tiraillé entre des « solitudes » éloignées par des revendications identitaires. Ainsi, a été senti, par les décideurs d'où la nécessité d'encadrer le débat public.

Certes ce débat a été constructif, et plusieurs opinions ont été exposées, mais il faut noter, par contre, que des séances ont connu des dérapages, allant jusqu'aux propos frôlant l'offense raciste, et des situations, frisant le comique, dues essentiellement à l'incompréhension de par et d'autres.. Toutefois, on peut dire que de tels dérapages, qui ont servi plus au défoulement public, sont restés raisonnables. Même ils ont des effets thérapeutiques ou de catharsis, Le rapport final, lui, malgré ses ambivalences et ses ambiguïtés, élitiste sur certains aspects, formerait pour un certain temps, un document privilégié de réflexion sur les piliers de la bonne entente au Québec. D'où cet éclairage sur les regards musulmans sur ses axes et facettes notamment sa recommandation sur la laïcité ouverte et le principe de l'inter culturalisme.

I- Témoignages musulmans : l'appartenance citoyenne et risques de la ghettoïsation :

¹ - À titre d'exemple, on cite un jugement où l'accommodement n'est pas accepté. Le 29 mai 2008, l'honorable Michèle Rivet, présidente du Tribunal des droits de la personne, a rendu un jugement concluant que le Centre à la petite enfance (CPE) Gros Bec est resté en conformité avec la Charte des droits et libertés de la personne en refusant de ne pas servir de viande non halal au fils de monsieur Abdelhakim Khouas, conformément à sa religion.

Pour consulter le texte intégral du jugement, voir :
<http://www.canlii.org/qc/jug/qctdp/> ou <http://www.jugements.qc.ca/>

1- *Perceptions des musulmanes du modèle québécois*

Au Québec, les problèmes des musulmans issus de l'immigration, sont diversifiés, d'où leurs perceptions multiples et contradictoires du modèle de vie québécois. Perceptions qui dépendent, largement, de leur degré d'intégration sur le marché du travail, de leur maîtrise des outils de la promotion sociale, scolarisation et situation financière. Sans nier les succès de l'intégration économique, qui diffèrent d'une communauté à une autre, l'Amérique du Nord offre des possibilités de promotion intéressantes pour ses immigrants. Toutefois, on peut dire que le professeur Salah Basalamah de l'université d'Ottawa, dans un article récent regroupe cette vision globale en avançant :

« ... ce que nous trouvons bien souvent dans l'espace de la doxa québécoise, ce sont non seulement les éternelles appellations qui enferment les citoyen(ne)s dans l'un des aspects les plus réduits de la multidimensionnalité de leur être (immigrant, minorité, religion, ethnie, nationalité d'origine, etc.), mais également la généralisation des préoccupations sociales concernant les « nouveaux arrivants » à l'ensemble des citoyens qui, d'une manière ou d'une autres sont représentés comme « étrangers », quel que soit la profondeur de leur appartenance historique et culturelle au pays. »²

Toujours est-il que le problème du chômage très élevé dans les communautés immigrantes, reste le principal facteur d'intégration. À titre d'exemple, et selon statistiques Canada 2007, il est à Montréal autour de 18.1 % chez les immigrants, contre 5.6 % chez les québécois de souche ou les *Québécois d'origine canadienne-française*, selon les recommandations du rapport (page 202). Dans la communauté maghrébine, il a atteint les proportions alarmantes de 30 % « soit un taux quatre fois supérieur à celui des *Québécois natifs* ». (Rapport Bouchard / Taylor, p 234)

Au-delà de ce fait une typologie ou une catégorisation des différentes perceptions des musulmans vis-à-vis des québécois, de leur mode de vie et de leur système politique, s'impose.

Premièrement, on peut dire qu'il existe une mouvance, soucieuse de son avenir et qui considère que l'intégration passe par l'emploi. D'une manière réfléchie et voulue ou non, les chartes canadienne et québécoise suffisent à cette catégorie de musulmans pour réclamer ses droits. Leur bien-être citoyen est déjà garanti par ce qui a fondé l'attraction du modèle de vie dominant au Canada. Ils se contentent de ce référentiel et ils recourent à ses volets pour se prévaloir de leurs droits justement à l'instar des autres citoyens.

Cette catégorie s'accommode plus avec les contraintes et les directives du système en place et n'a pas de revendications religieuses précises. À titre d'illustration, la demande

² - Basalamah, Salah. Identités et cultures : entre association et distinction. Bulletin du SODRUS. Vol. 3, No 2 Printemps 2008. p 4.

de performer l'obligation de la prière dans les heures du travail ou l'exigence qu'une femme médecin pose le diagnostic sur les patientes ... etc. En d'autres termes, cette catégorie de musulmans, n'est pas concernée par le débat sur les accommodements. Ils ne sentent pas l'urgence d'un activisme communautaire en ce sens.

À cette catégorie qui accepte les modalités idéo-juridiques et culturelles, s'ajoute une deuxième plus soucieuse de son identité religieuse ou -culturelle est plus vocale dans ses demandes d'accommodements raisonnables. Celle là, représentée par une élite engagée dans les milieux communautaires, surtout des femmes voilées (le groupe de femmes voilées qui sont allées à Hérouxville³, lors de la fameuse crise en 2006, par exemple). Ce groupe social vit au Québec, avec la hantise de perdre son identité culturelle originelle.

Une troisième catégorie est à notre avis, éloquente par son silence, et qui se sent aliénée : Mouhajiroun (émigrés étrangers) au sens islamique. Elle n'a pas pris part aux débats, car elle se dit non concernée par ce qui se passe ici ou nulle part ailleurs en Occident.

Elle se perçoit en étrangers, qui sont de passage au Québec, et tôt ou tard, ils retourneront dans leurs pays d'origine. Soit pour des motifs religieux, économiques ou patriotiques ou autres, ces « passagers » évitent toute situation de conflit ou de confrontation avec les modes de vie des québécois et leurs pratiques religieuses.

Ce sont principalement des travailleurs autonomes, investisseurs, petits commerçants, des étudiants ou des bénéficiaires du bien être social qui ne travaillent qu'occasionnellement en noir⁴. Il est clair que l'emploi du temps de cette catégorie lui permet de vivre en concordance avec sa Foi, mais en marge de sa société d'accueil. Cette catégorie ne trouve pas aberrant ou absurde de refuser de vivre en parallèle ou tout simplement d'ignorer le système québécois, tout en bénéficiant des avantages qu'il offre à ses citoyens (allocations familiales, prêts et bourses pour étudiants, nationalité canadienne... etc.)⁵.

2- Typologie des demandes musulmanes à la commission Bouchard / Taylor : L'épineuse question de la double citoyenneté et la loyauté, face à un islam mondialisé

³ - En janvier 2007, le conseil municipal du village québécois d'Hérouxville a adopté un « code de conduite pour les immigrants », et comment ils doivent se comporter à Hérouxville. Par exemple le code interdit la lapidation, l'excision. Le code a mis en évidence le manque de communications entre les québécois et les immigrants (surtout les musulmans). Ce qui sera souligné d'ailleurs par le rapport final de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles.

⁴ - Pour plus d'information, voir l'article de Mohamed Ourya « La rhétorique de victimisation au sein de la communauté arabo-musulmane du Québec : déterminants et manifestations » dans Québécois et Musulmans main dans la main pour la paix. Collectif sous la direction de Marie-Eve Martel. Montréal, LANCTÔT ÉDITEUR, 2006. pp 154-160.

⁵ - Pour plus d'information sur cette catégorie, voir l'article de Mohamed Ourya « Les élections entre le licite et l'illicite... ou schizophrénie d'un immigrant normal ! », *Sada Almashrek*, numéro 183, 10 janvier 2006. (Peut être téléchargé à l'adresse :

http://www.sadaalmashrek.ca/modules.php?issue=72&name=News&new_topic=5&newlang=arabic.)

Par ailleurs, et concernant des interventions lors des audiences de la commission, elles s'articulaient autour des réclamations et doléances se rapportant aux diplômes non acceptés, l'expérience canadienne exigée au préalable, les sous-emplois, les difficultés sur le marché du travail, le droit du port du Hijab ... etc.

Mais toujours est-il qu'on peut procéder à une catégorisation, sur la teneur des demandes, vu que cette catégorie tient solidement à son intégration (un peu à sa manière) comme suit :

- *Des demandes d'ordre professionnel*: qui n'ont rien à voir avec la religion mais sont conséquentes avec le droit à un traitement égal aux québécois sur le marché du travail. Le fait signalé et dénoncé est qu'autant les québécois sont accueillants, autant ils tardent d'offrir des opportunités des emplois aux immigrants. Le cas controversé des équivalences des diplômes obtenus à l'étranger et leur validation par les différents ordres professionnels québécois, ont été plusieurs fois soulevés. La discrimination à caractère raciale ou ethnique : le cas fragrant de Kamal El Batal⁶, a été aussi mis en évidence. Pour ce groupe actif des immigrants musulmans qui tente une percée dans leur société d'accueil, seul son avenir professionnel compte. Cela ne veut pas dire qu'elle n'a pas, pour le moment au moins, des préoccupations identitaires ou religieuses, mais ses priorités actuelles restent l'intégration professionnelle.
- Il faut dire aussi que ces demandes ont été les plus pesantes. Taylor et Bouchard diront eux-mêmes dans leur rapport final qu' *"il faudra retenir de nos recommandations que les gens issus des minorités ont réclamé du travail bien plus que des accommodements"*.

À titre d'exemple, on cite le Mémoire de Touhami Rachid RAFFA, soumis à la commission : *« De larges secteurs d'activités étatiques et parapublics demeurent en marge de la réalité plurielle du Québec (échec de la fonction publique à recruter plus d'employés issus des communautés culturelles), ce qui disqualifie quelque peu l'État dans ses tentatives – pourtant timides – de promouvoir l'accès au marché du travail auprès du secteur privé où la discrimination n'est pas un vain mot vis-à-vis des segments les plus vulnérables de la société comme les Noirs, les Arabes et les musulmans. Tant que la lutte à la discrimination en emploi n'est pas une priorité prise en charge à bras-le-corps, il ne faut pas s'étonner du succès des sirènes du ghetto dans certains milieux ethno-religieux, voire d'une multiplication des demandes d'AR (accommodements raisonnables), même s'il est difficile d'établir clairement un lien de cause à effet en la matière. »*
(p 9)

⁶ - Kamal El Batal est un agronome d'origine marocaine, à la recherche d'un emploi prétend avoir été victime de discrimination raciale au Québec. Il a posé sa candidature le 29 octobre 2003 à la Coopérative fédérée agricole de Québec pour un poste de stagiaire à la gestion. Il n'a reçu aucune réponse favorable. Le 11 novembre, il a eu l'idée d'envoyer un autre CV avec les mêmes qualifications, mais au nom de Marc Tremblay. Le résultat a été surprenant, puisque Kamal (ou Marc) a réussi à avoir une première entrevue téléphonique.

- *Des revendications identitaires ou religieuses* : Cette forme de doléances a dépassé le stade des revendications professionnelles. D'ailleurs cette sous-catégorie est formée principalement des gens qui ont relativement réussi dans leurs études (principalement ici et en France ou ailleurs) ou sur le plan professionnel, et des militants et des militantes de la seconde génération, qui insistent sur leur conviction religieuse et affichent leur appartenance à l'islam (voile, habit traditionnel... etc.). En fait, leurs revendications ont été formulées en cohérence avec leur conviction que l'Islam est un vecteur identitaire et un marqueur culturel par excellence. C'est ainsi que le voile a été présenté par la totalité des intervenantes voilées, un symbole culturel et comme un choix personnel. Ce que retiendront les deux commissaires dans leur rapport final. D'ailleurs, il est difficile de croire que le voile est imposé à des femmes hautement scolarisées (*PHD*, ingénieures, médecins... etc.). Leur message est que le Québec n'a pas à avoir peur des symboles religieux affichés par les musulmans dans l'espace public.

Dans cette perspective, dans son mémoire présenté à la commission, le Conseil Canadien des Femmes Musulmanes formule sa position comme suit : « ... *comment cette interdiction de symbole religieux fonctionnerait-elle? Pourquoi s'agit-il de chapeaux ? Que dire des châles de prière ? Ou des casquettes Rasta ? Ou d'une personne qui veut porter un chapeau dans une institution publique pour des raisons autres que religieuses ? Que tout ce débat ait lieu pendant que la croix se trouve en place d'honneur à l'Assemblée nationale suggère pour le moins un double standard et un manque de recul.* » (p 11)

Le mémoire ne considère pas le port de voile comme acte discriminatoire et laisse la question dans le cadre de la liberté « de s'habiller ». Il revendique ensuite que : « *Le Conseil du statut de la femme du Québec, en tant qu'organisme public, devrait concentrer ses efforts sur la discrimination à laquelle font face les femmes : par exemple, s'assurer que les femmes immigrantes ont accès à des emplois, promouvoir l'embauche de plus de femmes et de minorités dans la fonction publique, et encourager l'élection de plus de femmes à tous les niveaux gouvernementaux. Voici quelques-uns de vrais enjeux pour l'égalité des femmes.* » (p 12).

De son côté, le Forum musulman canadien, dans son mémoire intitulé « **Société inclusive, citoyens épanouis** » stipule que le port du voile n'est pas un envahissement du religieux sur la sphère publique en avançant : « *À ne pas confondre le geste d'une personne qui porte un hidjab, une kipa ou un turban sur la tête ou une petite croix sur le cou, avec le geste d'étaler un livre saint ou tout autre manifestation ou symbole religieux à l'échelle publique. Il est bien entendu que le premier relève du domaine privé de la personne; par contre le deuxième engage toute l'institution et devient une affaire publique.* » (p 9).

- *Des demandes à apparence laïque, le cas de Présence Musulmane Montréal* : Présence Musulmane Montréal - collectif qui vise, comme il se définit lui-même, à *promouvoir des valeurs universelles et une citoyenneté participative nourrie d'une compréhension contextualisée de l'islam et d'une identité ouverte* -, a présenté à la commission Bouchard / Taylor un mémoire intitulé : « Plaidoyer pour un *Nous* inclusif ». Dans lequel, il prône le recours aux accommodements raisonnables, pour "*un meilleur vivre ensemble, une plus grande harmonie sociale, une intégration plus aisée, le respect des droits humains et le bien-être de tous.*" (p 18). L'organisme appelle entre autres à la construction d'une laïcité respectant *la neutralité de l'État face aux différentes religions* au Québec. Concernant l'espace public, il doit être ouvert aux symboles religieux ostentatoires sans être une exclusivité des tendances laïcistes.
- On ajoute dans cette catégorie, la position de l'organisme *Astrolabe*, qui a présenté son mémoire, en confirmant son attachement profond aux libertés fondamentales garanties au Québec et appelle à la promotion des valeurs laïques aux porteurs des signes religieux. *Astrolabe* voit dans l'interdiction de ces signes un chemin vers la ghettoïsation. À ce sujet, le mémoire de cette association stipule : « *Aussi, au lieu d'interdire le port d'un voile ou d'un kirpan, quand ils ne constituent pas une menace à l'ordre public, faisons plutôt la promotion des principes laïques auprès de celles et de ceux qui les portent. Ne pas redécouvrir la passion et les moyens de promouvoir ces principes, c'est risquer de pervertir le sens de la laïcité, fermer les portes de la participation à certains citoyens et pousser ceux et celles qui puisent le sens de leur vie dans la pratique religieuse à s'enfermer davantage dans les ghettos psychologiques de la victimisation et du repli sur soi. C'est là où réside le véritable danger qui menace aujourd'hui la laïcité ainsi que les libertés qu'elle est censée protéger et promouvoir. Les deux seules limites légitimes à cette laïcité de la liberté et du vivre-ensemble étant, comme nous l'avons déjà dit, le refus des droits collectifs et le respect de l'ordre public.* » (pp : 23-24)

3- *Réponses du rapport final de Bouchard/Taylor aux demandes musulmanes : Vers une réponse musulmane propre au Québec*

Les commissaires dans leur rapport final ont été plus sensibles aux demandes et revendications des musulmans. Ils ont soutenu (p234) que ce groupe minoritaire massivement francophone et hautement scolarisé est le plus touché par *les diverses formes de discrimination*, même s'il est très attaché aux valeurs québécoises de la laïcité de l'égalité hommes femmes de citoyenneté, de démocratie, et surtout de non-violence.

Il faut noter que certaines interventions « musulmanes » devant la commission, ont exprimé leur désaccord sur la définition de la « nation québécoise » fondée sur la base des trois valeurs : l'égalité homme-femme, la primauté du français et la séparation de l'État et de la religion.

À ce sujet, le mémoire du Centre Communautaire Musulman de Montréal (Al Hidaya Association), sous le titre de *Debating Reasonable Accommodations : Can a Progressive Nation Overcome Racism?*, stipule :

« ... we tend to disagree that they (values) really define a nation. They do not distinguish Quebec from so many other nations or states. Many countries that gather under the umbrella of the United Nations call for equality between men and women and try to implement it [...] On the other hand, the separation between religion and the state is an administrative issue that does not rise to the level of national identity [...] The only issue that might distinguish Quebec is, unfortunately, the way the primacy of French is implemented, and not the concept of the primacy itself... » (p 7)

Certes, il y a lieu ici de faire la distinction entre identité, choix de société et contrat social. Ce qui a été exprimé par un autre groupe qui affiche son attachement à la nation québécoise. À titre d'exemple, on cite le mémoire présenté à la Commission de consultation, par l'Association des Marocaines et des Marocains de l'Estrie. À ce sujet, l'Association s'exprime ainsi : *« Le constat d'une **société plurielle où les identités se doivent d'être multiples** et de le demeurer pour exploiter l'apport ainsi que la contribution de tout un chacun dans le but **du métissage** culturel garant du devenir de notre nation. » (p 6).*

Cela étant, ce groupe minoritaire (les musulmans du Québec), selon le rapport final de la commission, est désireux de s'intégrer sans sacrifier ses croyances religieuses, qu'il les veut en harmonie avec les idéaux de la modernité vécus par la culture québécoise. Après avoir écouté différentes voix musulmanes, les deux commissaires en fait, ont essayé de dissiper, dans deux pages 234-235, toutes les incompréhensions et les peurs dans l'opinion publique au Québec envers une communauté méconnue ! Et *"le moyen de surmonter l'islamophobie, c'est de se rapprocher des musulmans et non pas de les fuir."* Cette idée d'ouverture des québécois sur les musulmans, a été exprimée par un autre mémoire, présenté à la commission par l'Association des jeunes professionnels Marocains –qui a parlé aussi au nom du peuple québécois (p 6). Une des recommandations de ce mémoire est : *« Nous suggérons [...] Que des cours soient offerts dans les différents organismes publics comme les CLSC ou les centre communautaires sur les différences culturelles et les pratiques religieuses. Ces cours doivent être accessible à des coûts raisonnables à toute la population québécoise et principalement chez les personnes aînées qui auraient eu moins la chance de côtoyer et de connaître des gens de différentes cultures.*

Il faut dire que les musulmans au Québec, au moins ceux qui ont participé au Forum des discussions, ne pourraient qu'être satisfaits des recommandations du rapport, qui a en fait une synthèse de leurs doléances pour les formuler aux Québécois.

4- Typologie des approches des élites musulmanes au Québec :

Cela étant dit, on peut maintenant procéder à une catégorisation des positions des élites musulmanes sur les accommodements raisonnables, en général :

- *Approche laïque : l'appel au retrait de la religion de l'espace publique*

Cette position est prise par une élite intellectuelle musulmane laïque. Elle postule que les musulmans doivent se soumettre complètement aux règles posées par le système laïc québécois. Entre ses tenants, on trouve le chercheur et écrivain d'origine syrienne Hassan Jamali, qui invite les musulmans à revoir leur rapport avec la religion et avec Dieu, sur la base de la religion est à Dieu et la nation est pour tout le monde : (*Ad-dino lillah wa al watan lil jami'a*). Notamment dans des questions comme le port du foulard qui selon Jamali n'est pas un fondement de la religion, ou la prière qui peut être décalée à des heures plus convenables et non contraignantes le soir... etc.⁷

- *Approche islamiste revendicative : le cul de sac*

Elle a été incarnée par l'Imam Saïd Jaziri (expulsé du Canada le 22 Octobre 2007) dans ses sorties spectaculaires et médiatisées. Certainement, Jaziri représente un courant islamiste rigoriste, qu'on ne peut quantifier ici au Québec, tant qu'il ne sort pas de l'ombre. De toute façon on peut dire que ce courant n'est pas prêt à faire des concessions à l'offre octroyée par un Québec ouvert.

- *Les non participants au débat*

Cette catégorie regroupe deux sous-ensembles :

- *La majorité non concernée : insouciance, choix réfléchi, ou autres priorités*

Cette dernière ne se préoccupe pas du débat intellectuel en cours (il y a même des gens qui n'ont jamais entendu le mot accommodements raisonnables !). On peut dire que cette dernière est conséquente avec ses choix. Elle sait pertinemment qu'elle est venue au Québec non pas pour imposer ses valeurs ou ses coutumes, mais pour améliorer son niveau de vie. Ne cherchant pas les rapports conflictuels avec la majorité québécoise, plusieurs d'entre eux sont prêts soit à repartir chez eux si le choix leur devient difficile, ou carrément faire ce qui leur est demandé. Pour cette majorité, les lois établies au Québec leur suffisent. Elle est déterminée à ouvrir les horizons de succès pour elle et ses descendants, sous d'autres cieux !

⁷ - voir plusieurs articles de Hassan Jamali dans le journal montréalais arabophone Al Mustakbal. Les articles sont aussi disponibles sur le site du journal : www.almustakbal.com

- *Citoyens temporaires ou de passage : l'engagement à la carte*

L'autre sous-catégorie est composée de ceux qui rejettent les modes de vie et refusent la vie au Québec et en Occident en général. Ils sont ici, par contrainte et en attente pour rentrer chez eux au moment opportun. Ils se contentent de s'assurer un minimum de participation pour leur bien être

- *Apprivoiser la laïcité au nom de l'Islam .*

Cette dernière catégorie est celle qui a applaudi le rapport et l'a accueilli favorablement, puisqu'il est en arrimage avec ses demandes. Elle est composée de ceux et celles gens qui ont choisi de vivre en Occident et même des occidentaux, qui portent deux cultures et se disent fiers de croire en un islam universel ou mondialisé et toujours en bonne entente avec les valeurs dominantes. Ces gens ne demandent pas de fatwas venus des Ulémas de l'espace musulman, comme le font les « passagers » du Québec. Ils se contentent des grandes directives de l'islam, pour harmoniser leur vision avec la modernité telle que vécue dans leur société de choix.

Ce dernier point nous ouvre la porte aux adéquations de l'islam , qui est de plus en plus sans frontière, face aux situations nouvelles et aux modes de vie qui ne sont pas propres, à son espace naturel. Un test de taille pour les musulmans qui croient à la différenciation qui s'impose entre le culte et le culturel dans l'Islam, entre la Foi universelle et les traditions relatives et circonstanciées.

II- Les accommodements islamiques ou comment l'islam réagit au nouveau et à l'innovation ?

Devant les exigences et les conditions de la vie moderne, plusieurs *Ulémas* font appel à l'*ijtihad* - procédé du *fiqh* (ou droit musulman) donner un avis juridique en l'absence d'une mention explicite et claire dans les textes religieux de référence-. Dans l'état actuel, cela revient à élaborer d'autres règles de la *Chari'a*, compatibles avec la modernité. Certes, l'*ijtihad* reste l'apanage des Ulémas pour l'islam sunnite ou celui du clergé hiérarchisé, pour l'islam chiite. En occident, libéralo- démocratique, , les élites musulmane tentent, tant bien que mal, d'instaurer une codification et une orientation, plus appropriées aux sollicitations de la vie dans leur nouvelle terre d'accueil.

1- Les possibilités juridiques d'adaptation en islam : le droit des finalités de la Chari'a

Cette ouverture du *fiqh*, s'appuie principalement sur la notion juridique des *Maqâsid* ou finalités sublimes de la *Chari'a*. À savoir, la protection de la religion, celle de la vie, de la raison, des biens matériels, de la filiation et de la descendance, de la dignité ou de l'honneur. Ces finalités sont réalisées à travers des moyens, appelés, *al-massâlih* ou les intérêts, qui facilitent la réalisation de l'une des *maqâsid*. Ce qu'il faut retenir c'est que ces moyens sont de trois niveaux : *dharûriyyât* ou nécessités absolues, les *hâjiyyât* ou les nécessités secondaires, et enfin les *kamâliyyât* ou les moyens complémentaires.

Cette structuration de ce qu'on appelle *fiqh al Maqâsid* (le droit des finalités de la Chari'a) débouche sur ce que doit retenir le musulman qui vit en occident et ce qu'il doit délaissier, ou ce que le poète syrien Adonis appelle le constant et le variable (*al-thabith wa al motahawel*). À ce sujet, Adonis dit : "*l'Arabe ne peut effectuer un acte de création, sauf si la structure traditionnelle qui prévaut dans la pensée arabe n'est pas déconstruite, et tant qu'on ne s'est pas débarrassé des formes de pensée traditionnelle et imitatrice (du passé)*".

Le dilemme posé par l'espace occidental, en tant qu'espace libéral et démocratique, à l'élite musulmane installée en Occident provient de la dualité entre d'une part le poids de la tradition, ce qui inclut aussi et surtout les références scripturaires de l'islam (Coran et tradition prophétique), et d'autre part l'attrait de la modernité occidentale. Alors pour donner de la légitimité aux nouveaux comportements des musulmans imposés par leur double appartenance, à la tradition musulmane et à l'espace occidental, la porte de *l'Ijtihad* a été ré-ouverte, consciemment ou non. Cela se passe à travers un droit des finalités, revisité par les exigences de la modernité.

La possibilité d'adaptation a été soulevée par un mémoire présenté à la commission par Driss Boukhmissi. À ce sujet ce dernier avance avec grande conviction que : « ... je prétends que les musulmans [...] capables de vivre harmonieusement dans une société laïque sans demander aucun accommodement. Le professeur qui refuse qu'un étudiant musulman demande à s'absenter [...] sous prétexte que l'heure de la prière est arrivée a raison car il sait que l'islam permet qu'on fasse la prière en dehors du moment de cette prière. Si on n'a pas les moyens de réserver un local aux musulmans pour prier, sachant que rien n'oblige un musulman de faire sa prière dans une mosquée, on peut refuser. Et si un musulman veut appliquer les règles de l'Islam en ce qui concerne l'héritage... [...] ..., qui l'empêche de rédiger dans son testament cette règle dans le cadre de la loi au Canada, sans demander à créer un tribunal musulman pour ce genre de questions ? (pp 2-3) »

L'auteur du mémoire ajoute aussi que : « Je prétends que tout musulman peut vivre dans une société laïque tout en pratiquant sans aucune difficulté toutes les règles de l'islam. J'ai pu le faire et le fais encore au Québec depuis 22 ans, et je ne me considère pas destiné à l'enfer [...] Je vis harmonieusement avec les québécoises et les québécois et j'ai toujours refusé les ghettos » (P 3).

2- Vers des nouvelles approches théologiques : une nouvelle identité musulmane au sein de l'identité québécoise menacée ou angossée ?

Cette tendance à l'ouverture à l'égard de la modernité, non sans déplaire aux islamistes rigoristes gardiens prétendus de la tradition religieuse, a abouti à un rétrécissement de l'espace du sacré, non révisable et non critiquable. Aussi elle a abouti à l'allègement du poids de l'interdit (*al mahzour*) : Cela en fidélité au principe «Nulle contrainte dans la religion». Ce qui signifie l'élargissement de l'étendue du profane ou de l'historique relatif, circonstanciel et changeable et donc modifiable-. Alors le permis ou le ainsi que (*moubah* occuperait plus de place dans l'échelle des valeurs et dans le comportement. De nouveaux regards ont été aussi portés sur la Sunna pour différencier entre ce qui y est valable dans les temps modernes et ce qui ne l'est pas. La dialectique entre le halal et le haram(le licite et l'illicite) le culte et le culturel, a aussi subi une transformation dans les esprits des musulmans .

Il faut dire que cette évolution imposée par l'interculturalité « *muthâqafa* » a été déjà présente dans l'histoire de l'islam, aux temps des conquêtes grâce à l'acculturation « *tathâquf* ». Bien sûr, pour réussir cette interculturalité admet des conditions pré-requises, l'une d'entre elle, sinon la principale, c'est la réhabilitation du spirituel - en délimitant les fondements (Arkan) et les distinguer des traditions- au détriment du joug de la coutume (*'ourf*). L'histoire des cultures musulmanes est fondée sur les accommodements sur la base d'assurer le confort dans le quotidien des croyants .L'adage proverbial : *yassir wa la tou'assir*(faciliter est meilleur qu' entraver)

Dans plusieurs de ses composantes, le discours islamique contemporain, surtout celui des élites musulmanes en occident, appelle à un adoucissement de l'austérité prônée par certaines lectures rigoristes. Il propose d'intégrer certaines dispositions occidentales relatives aux droits de l'homme, par exemple, en s'appuyant sur une interprétation plus ouverte des textes sacrés de l'islam.

Une telle lecture va même jusqu'à considérer que certaines dispositions de la *Chari'a* sont désuètes, comme l'esclavage ou celles surtout qui concernent les *Hûdud* ou châtiments corporels (qui sont des peines légales ordonnées par Dieu et prescrites par le Coran ou la *Sunna*, et qui, selon un large courant de la pensée islamiste, ne peuvent être modulées ou ajustées, comme la lapidation, la peine de mort... etc.), sans pour autant faire fi des prescriptions divines imposées par le dogme religieux.

Toujours est-il que les *hudûd* ont toujours suscité la controverse, et leur application à la lettre n'était guère considérée. En 2005, l'activiste et islamologue Tariq Ramadan (influent auprès des milieux musulmans au Québec), dans un célèbre moratoire, a appelé à la suspension des châtiments corporels pour être plus «fidèle au message de l'islam à l'époque contemporaine»⁸. Ce moratoire rappelle les écrits et les déclarations de Gamal Al Banna⁹, frère de Hassan Al banna, fondateur des Frères Musulmans qui est aussi le grand père de Tarik Ramadan.

Un autre exemple significatif est celui du voile de la femme. La loi française sur l'interdiction du foulard islamique de Mars 2004, a suscité de nombreux débats entre érudits arabo-musulmans, dont on peut distinguer quatre tendances principales :

⁸ - Ramadan, Tariq. *Appel international à un moratoire sur les châtiments corporels, la lapidation et la peine de mort dans le monde musulman*. Disponible sur le lien : <http://www.tariqramadan.com/spip.php?article258>

⁹ - pour plus de détails sur les positions de Jamal ou Gamal Al Banna, voir Aoun, Sami, *Aujourd'hui l'Islam : Fractures, intégrisme et modernité*. Montréal, Éditions Médiapaul. 2007. pp 94-95,150.

Le courant des intellectuels laïcisants, inscrivant leur point de vue dans le paradigme de la modernité occidentale, dont la laïcité constitue le fondement.

Pour eux, la minorité musulmane en Occident est tenue de respecter les lois du pays-hôte et doit conditionner ses convictions aux exigences de la modernité en vigueur.

Le courant islamiste rigoriste qui considère que la décision française s'inscrit dans le cadre de la guerre menée par l'Occident chrétien contre l'islam. Et enfin *Une mouvance islamique dissidente* : se basant sur la fameuse règle du *fiqh* musulman : «les contraintes permettent d'enfreindre les interdits (*addarourat toubihou al mahdhourat*)», et qui estime que, dans ce contexte précis et toujours, selon la *Chari'a*, le statut d'une femme musulmane qui se conforme aux lois d'un pays non musulman est celui de personne contrainte.

Ce qui incite la réflexion sur la possibilité d'un néo-islam déjuridisé qui sera en émergence dans les foyers occidentaux. Faut-il tenir compte que l'intégration de l'islam et de musulmans passe nécessairement par un islam déjuridisé, un islam seulement spirituel et moral ?

Dans cet état des choses, on peut affirmer que nous sommes devant une restructuration d'une nouvelle identité musulmane. Dans cette perspective l'islamiste et islamologue Tariq Ramadan¹⁰ la définit dans son ouvrage, « *Les musulmans d'Occident et l'avenir de l'islam* (p. 139) comme suit :

« Il faut [...] distinguer entre, d'une part, les éléments de l'identité musulmane fondés sur les principes religieux et qui donnent à cette dernière une qualité forcément ouverte puisqu'elle doit permettre au fidèle de vivre dans tous les environnements et, d'autre part, les cultures qui sont une façon spécifique de vivre ces principes adaptés aux diverses sociétés et pas plus légitimes les unes que les autres dès lors qu'elles respectent les prescriptions religieuses ».

Ce qu'on peut retenir chez le principal réformiste islamique des communautés musulmanes occidentales, c'est la notion de la conjugaison de l'identité musulmane avec les autres en proximité, notamment celle dominante comme ici au Québec.

Mais alors, avec une tradition québécoise laïque, quelles sont les concessions de la laïcité « rigide » ou intransigeante envers cette nouvelle forme de convivialité ?

3- Le concept de la laïcité « ouverte » est-il viable ?

La réponse vient principalement du rapport final de la commission Bouchard / Taylor, qui a ouvert un débat qui durera sûrement longtemps, sur la notion de la laïcité, que les deux commissaires veulent « ouverte ». À ce sujet, ils avancent que le type de laïcité appliquée en France (allusion à la loi contre le foulard islamique) est restrictive et n'est pas appropriée pour le Québec. Cela pour plusieurs raisons, entre autres, l'incompatibilité avec le principe de la neutralité de l'État entre religion et non religion, et que cela favoriserait plus « la mise en veilleuse des identités » que « d'échanges entre les citoyens », tels encouragés par la philosophie de l'interculturalisme québécois. (Rapport Bouchard / Taylor p 20)

¹⁰ - on cite ici Tariq Ramadan, car il est considéré comme une référence de plusieurs intellectuels et activistes musulmans au Québec, comme *Présence Musulmane*

Parmi les intellectuels, qui ont agi en faveur, mais avec modération, du concept de la laïcité ouverte, le philosophe Daniel Marc Weinstock est digne de mention. Il avance que ce concept diagonalement opposé à une laïcité "à la française", pourrait constituer «un projet de société véritablement rassembleur», tout en insistant sur le caractère laïc des institutions. Il est judicieux de penser que la notion de la laïcité ouverte défendue par Daniel Weinstock n'est pas étanche à sa préférence du multiculturalisme à la canadienne et non pas au principe de l'inter culturalisme.

Ce type de laïcité ouverte a été applaudi par certains intellectuels musulmans actifs au Québec (voir par exemple Najat Mustapha, *Sada al Mashrek* n 241 du 03/06/2008). Elle a été même demandée par le Forum musulman canadien, dans son mémoire déjà cité qui a évoqué cette question de laïcité ouverte : « *La société québécoise [...] société laïque qui se démarque par [...] sa volonté, à l'inclusion et à rejeter le racisme sous toutes ses formes et ses expressions.* » (p 14).

Le Forum ajoute que : « la laïcité doit être reconnue comme valeur fondamentale dans la culture québécoise en particulier et canadienne en général. [...] C'est en vertu de celle-ci que tout chacun dispose du droit de pratiquer librement sa religion, sans contrainte ni pression. C'est en vertu de celle-ci que nul n'a le droit d'obliger l'autre à subir sa religion. [...] Cependant, il ne faut pas que la laïcité sombre dans une position radicale et se transforme à une religion pour combattre les religions.

Aussi, il faut nuancer les attitudes et les comportements qui concernent les individus en tant que personnes physiques, de ceux qui engagent les personnes morales des institutions. [...] Ainsi, accommoder vient permettre à la minorité de vivre et de participer avec la majorité. Mais que la minorité n'exige pas la généralisation ou l'imposition de son mode à la majorité. » (pp 8-9)

De l'autre côté, parmi les détracteurs de la notion de la laïcité ouverte, on trouve par exemple, l'écrivain chroniqueur réputé Pierre Foglia, connu par ses écrits satiriques. Foglia, qui se veut un intégriste laïc dans un article paru dans la Presse, a laissé entendre qu'il est d'accord avec le rapport Bouchard / Taylor, sauf dans cette question de laïcité ouverte. Autrement dit, ***la laïcité n'est ni ouverte ni fermée, mais elle est !*** (Pour emprunter le langage philosophique).

En fait, il y a un désaccord total entre les deux visions : celle des commissaires, qui s'est alliée à la position des élites musulmans demandeuses de plus de visibilité des signes ostentatoires dans l'espace civique, et celle de Foglia entre autres. Cette dernière donne la priorité à l'école publique (car c'est l'institution structurante de la société, selon les termes mêmes de Foglia), avant les institutions étatiques. Pour les tenants de cette position, aussi le port des signes religieux ostentatoires constitue un retour du religieux dans l'espace civique.

Dans la même perspective, l'essayiste québécoise d'origine égyptienne, Yolande Geadah, qui se positionne dans le juste milieu, tout en affirmant la gestion laïque de l'espace institutionnel québécois, loin de tout empiétement du religieux, soutient qu'il faut éviter l'attitude raciste et le relativisme culturel ; c'est à dire éviter à la fois de ne rien donner et «satisfaire toutes leurs revendications pour ne pas les stigmatiser»¹¹.

¹¹ - Pour plus de détails, voir: Geadah, Yolande, *Accommodements raisonnables. Droit à la différence et différence des droits*, Montréal, VLB éditeur, 2007, et aussi son article: Commission Bouchard-Taylor - Un

De son côté, Simon Couillard, en parlant au nom d'une majorité « terrorisée », se dit contre une minorité capable de « se soustraire de la loi commune », et « gagner une exception réglementaire illégitime ».

Il est clair que, sauf chez certains juristes, le débat qui a suivi la sortie du rapport de la commission Bouchard / Taylor a omis, volontairement ou non, le rôle du juriste dans les accommodements raisonnables. Ces derniers sont comme on l'a signalé au début sont tolérés par la loi.

C'est ainsi qu'on peut affirmer que le concept de la laïcité « ouverte » peut être viable si et seulement si elle est garantie par le droit et les valeurs communes. Le cas échéant, tout débordement du religieux dans les espaces, public et civique, serait inoffensif et sans effet sur la laïcité et ses fondements. Sinon la laïcité ouverte serait synonyme du multiculturalisme : Une idéologie que le Québec rejette et la considère propre et appropriée au Canada anglais, fondé sur le Common Law !

4- Le Québec : une invitation de s'intégrer « interculturellement »

Après ces développements, le besoin est senti de se poser la question sur la possibilité de l'émergence, ou d'espérer de le voir, d'un Islam rénové, dépolitisé et déjuridisé (ou sans qadi et sans émir) dans un Québec laïc et interculturel. Un islam interprété sans sa dimension idéologique militante ou sans épée. Même un islam sans une idéologie du pouvoir (à l'instar de celle de *wilayet al faquih*), dans un Québec francophone et qui est un État Nation se fondant sur les idéaux de la modernité!

Ce qui revient à se poser cette question : Est-ce que l'islam est soluble dans la laïcité ? Ou celle plus existentielle, est-ce que les musulmans et les musulmanes se trouveront en contradiction avec l'enseignement de leur foi s'ils optent pour la laïcité en tant que gestion de l'espace public et étatique ?

Pour essayer de répondre à ces questions, il faut envisager deux propositions. Premièrement, que les musulmans au Québec intègrent totalement le paradigme moderniste et acceptent la laïcité dans sa forme initiale, sans égard à son ouverture ou à sa fermeture. Le cas échéant ils vont vivre leur islam dans leur sphère personnelle, selon l'idée qui fut exprimée par le penseur réformiste Mohamed Abdou (1849-1905) : « Pas de religion en politique, et pas de politique en religion. » On retrouve la même conception chez Saad Zaghloul (1859-1927) : « La religion est à Dieu et la nation est pour tout le monde. » Et le débat est ainsi clos.

Deuxièmement, les musulmans continueront à vivre leur islam comme ils l'ont fait chez eux, avec une récupération des traditions vestimentaires et mêmes les apparences (la barbe par exemple considérée comme imitation aux manières de vivre du Prophète). Dans ce cas, ils vont revivre tous les débats sur la possibilité de laïciser l'islam ou pour certains islamiser la laïcité. Cela dans un espace occidental qui a dépassé ce débat depuis des siècles, ou un espace québécois depuis des décennies sans qu'il soit fini dans l'espace musulman.

Dans ce sillage, il ne faut pas se lasser de souligner ce constat : Le Québec a fait ses choix fondamentaux. Son contrat social s'y fonde sur les principes suivants : une liberté

rapport insensible à l'égalité des sexes. *LE DEVOIR*, Édition du lundi 16 juin 2008.

individuelle fondatrice prioritaire et dominante et l'égalité entre hommes et femmes, tous les québécois sont des citoyens à part égal selon un nationalisme civique et appartenant à un État-Providence.

En outre, le Québec a choisi d'intégrer les immigrants par un processus d'interculturalisme. Les commissaires Bouchard et Taylor eux-mêmes définissent ce dernier comme : « *Politique ou modèle préconisant des rapports harmonieux entre cultures, fondés sur l'échange intensif et axés sur un mode d'intégration qui ne cherche pas à abolir les différences, tout en favorisant la formation d'une identité commune.* » (Rapport final p 287).

Cet interculturalisme donc favorise une culture normative qui est celle de la majorité des québécois de souche.

Tandis que le multiculturalisme canadien, que les commissaires définissent par : « ... *système axé sur le respect et la promotion de la diversité ethnique dans une société. Peut conduire à l'idée que l'identité commune d'une société se définit exclusivement par référence à des principes politiques plutôt qu'à une culture, une ethnicité ou une histoire.* » (Rapport final. P 288), est rejeté par plusieurs intellectuels et politiciens québécois – notamment parce qu'il a omis de mettre en évidence le français comme pilier de la société québécoise- ; Pauline Marois du Parti Québécois ; Mario Dumont de l'Action Démocratique Québécoise ; les hommes politiques québécois Jacques Parizeau et Bernard Landry. Ce dernier promouvait ce qu'on appelle dans un Québec interculturel « la migration culturelle », à la manière d'un René Lévesque qui disait : « *il y a cent et une manière pour être québécois* ».

D'un autre côté, on trouve parmi ceux qui ont refusé le rapport ; les indépendantistes souverainistes : leur conviction se résume à l'idée que la solution se fonde sur la création d'un État français indépendant politiquement et juridiquement. Des intellectuels de renom comme le sociologue Guy Rocher qui a manifesté des craintes dans les milieux de la majorité québécoise : « *Mais au total, je dois bien dire que « l'impression » générale qui m'envahit à la lecture du rapport, c'est, en tant que francophone québécois, d'avoir été trop souvent ramené en arrière, en même temps qu'on nous invite à participer à un projet d'avenir. Et je constate n'être pas le seul à avoir ce sentiment, et pas seulement chez les indépendantistes.* »¹².

Le rapport final, tout en omettant de signaler l'adhésion à la culture dominante dans l'interculturalisme, souligne que ce dernier «*est la version québécoise de la philosophie pluraliste, tout comme le multiculturalisme en est la version canadienne.*». Cette distinction, même convaincante sur le plan théorique, est juste une question sémantique pas plus.

Les critiques de Yolande Geadah ne manquent pas de pertinence. En effet, dans un appel à mettre en évidence le principe de l'égalité homme-femme au sein des communautés culturelles - pour adhérer (ou migrer) à la culture de la majorité- l'essayiste avance qu' : «*Il est regrettable qu'aucune recommandation du rapport ne préconise des efforts accrus visant à faire partager le principe d'égalité des sexes par le plus grand nombre, au sein*

¹² - Voir son article : « Une majorité trop minoritaire ? », dans Le Devoir (opinions). jeudi 12 juin 2008.

des diverses communautés culturelles, et pour assurer le respect des droits des femmes immigrantes, trop souvent niés par des coutumes traditionnelles»¹³

Il faut signaler aussi que cet interculturelisme n'a pas été mis en application par le Québec selon la vision de Présence musulmane. En effet dans son mémoire déjà cité, l'organisme avance : «... *bien que le document de consultation de la Commission affirme que le Québec a privilégié le modèle de l'interculturalisme depuis les dernières décennies, le message véhiculé de plus en plus aux citoyens issus de l'immigration est davantage un appel à leur assimilation par laquelle ils accéderont à leur pleine reconnaissance par la société* ». (p 15).

Donc selon cette approche musulmane, l'interculturalisme devrait être un frein à l'assimilation. Alors la demande formulée est une intégration sans assimilation !

Cette intégration voulue, exige en pré-requis que les musulmans québécois soient tenus, de leur part, de faire la différence entre leurs discours divers et multiples sur leur religion et la religion elle-même. Le fait indéniable reste que le phénomène religieux, transculturel et trans-frontalier, est toujours plus riche dans ses sens profonds et cachés, que les interprétations véhiculées pour le saisir et le comprendre. Aussi, une autre fois, les musulmans devraient tracer les lignes de démarcation entre leur foi d'une part et les manifestations circonstanciées et historiques et changeantes sans cesse de leur conscience identitaire, d'autre part.

En effet, le débat inter-musulman sur la laïcité est partagé entre deux approches : d'une part, celle du rejet total de cette notion considérée comme radicale, anti-religieuse, athée et exclusive, et produite par la culture occidentale chrétienne spécifiquement donc elle n'est pas universelle. D'autre part, celle qui considère la laïcité comme non exclusive de la religion et respectueuse de celle-ci. La laïcité est a-religieuse.

Le genre de laïcité dont certaines tendances musulmanes font la promotion se limite à la neutralité de l'État à l'égard de la religion. C'est une laïcité qui a pour but de favoriser la cohabitation de plusieurs religions et confessions et celle des adeptes de différentes croyances. À vrai dire les musulmans au Québec anti-laïques, craignent que cette laïcité devienne un référent universel au détriment de la religion islamique. En leur sens, la laïcité est une forme de la sécularisation qui a fait perdre à la religion sa domination en Occident. Du même souffle, ces musulmans redoutent que leur religion subisse le même sort du christianisme : la sortie de l'espace étatique et public.

Par contre ceux qui appellent à l'adoption de la laïcité dans la gestion de l'espace public et étatique, la considèrent comme un moyen pour favoriser le débat public sur le statut de la religion. Du même coup, préserver le religieux en tant que vecteur identitaire individuel et communautaire tout en acceptant le retrait de la religion de l'espace étatique

Ce débat inter-musulman au Québec est d'une importance ultime. D'un côté il est primordial pour la culture québécoise, que la «chasse» aux musulmans laïcs ou laïcisants dans leurs propres pays, qui a eu pour résultat l'éclipse du réformisme islamique avant-

¹³ - Geadah, Yolande, *Commission Bouchard-Taylor - Un rapport insensible à l'égalité des sexes. LE DEVOIR*, Édition du lundi 16 juin 2008.

gardiste, ne prenne pas racine au Québec. La pensée et le discours salafistes, surtout jihadistes et fortement politisés, seraient antinomiques à la vie en commun au Québec.

Tant que les musulmans québécois considèrent la laïcité comme un phénomène propre à l'espace culturel occidental foncièrement judéo-chrétien, ils la percevront comme une réalité imposée et qui n'est pas pertinente et utile, voire même une menace pour l'identité musulmane. Cette laïcité, ouverte ou pas, reste l'indice d'une sécularisation menaçante, car elle préconise le recul de l'emprise de l'islam sur les esprits de ses adeptes et de leurs manières de vivre.

Toutefois, il faut signaler qu'une laïcité qui sera imposée par la force, provoquera, sûrement, dans les milieux activistes musulmans une hostilité à son égard.

Cela pose actuellement un problème pour le droit de la minorité culturelle de demander et même d'œuvrer pour les changements dans le pacte social. Mais aussi d'accepter et de cautionner la volonté de la majorité et ses valeurs consensuelles. Sachant toutefois que la société accueillante se veut un pays d'immigration. L'attraction du Québec réside justement, en sa fierté francophone dans l'Amérique du Nord et aussi en son modèle de vie érigé sur la démocratie libérale et le nationalisme civique.

Conclusion :

En guise de conclusion, il est permis de voir dans le débat inter musulman ou inter québécois des indices d'un débat plus large. L'islam est toujours en phase d'arrimage avec la pression lui venant de la sécularisation, de la capitalisation, de la modernisation. Ses réponses sont multiples et parfois cacophoniques. Aucun groupe réussit à avoir le monopole de l'interprétation sur l'adoption des idéaux de la modernité. Du côté de l'Occident libéral, et ses foyers divers en Europe et en Amérique du Nord, le Québec lui aussi tente un accommodement qui préserve ses valeurs communes par des concessions et des ajustements qui suscitent le débat. Il est bien évident que les deux référentiels : L'idéal libéral et l'idéal islamique ont leurs propres forces d'attraction. C'est pour quoi la réflexion n'est pas décisive. L'embarras de tous est manifeste.

Au delà des perceptions fantasmagoriques d'un islam virtuel ou d'une laïcité imposée, il y a place pour une réflexion islamo-laïque sur la discrimination, l'exagération des différences identitaires, la marginalisation de certaines catégories sociales (femmes, homosexuels, etc.). L'appel à mettre fin à l'hostilité et au rejet mutuel entre islam et laïcité au profit d'une réflexion conjointe pourrait amener à mettre fin à la tension sentie au Québec actuellement. La laïcité pourrait aussi être un pare-choc permettant d'éviter les dérives de la religion vers le fanatisme, ou de l'instrumentalisation de la religion pour des fins de violence et autres.

En d'autres mots, confiner la religion musulmane dans l'espace privé dans un État québécois non religieux ou areligieux, sans toutefois être anti-religieux, serait, pour le moins, salutaire pour la spiritualité musulmane elle-même. Le cas échéant, les musulmans aideront, sans aucun doute au renforcement de l'État québécois. Ce qui fera échec aux appréhensions, qui circulent dans certains milieux, que les musulmans, toutes

tendances confondues, couvent un projet intégriste qui s'active pour l'affaiblissement ou la déstabilisation sinon l'effondrement de l'idéal de la liberté.

Cela étant, il faut signaler le manque de l'originalité de la réflexion islamique au Québec et surtout le retrait des esprits critiques musulmans du débat. Ajoutons ce suivisme inexplicable de la majorité des intellectuels musulmans québécois : ils reprennent, sans originalité, des propos des intellectuels musulmans européens ou ceux des pays musulmans. Il y a une répétition des idées formées et formulées dans un espace autre et foncièrement différent que celui du Québec. Ceci n'est pas une critique en soi, mais plutôt une invitation à montrer plus d'indépendance intellectuelle pour répondre aux spécificités culturelles québécoises, canadiennes et nord américaines.

L'avenir de l'islam en Occident dépend largement du dialogue profond entre les musulmans eux-mêmes et mettre en relief les potentialités des accommodements au sein de la leur religion et entre leurs propres courants. Aussi cet avenir dépendrait du dialogue avec la modernité telle qu'incarnée au Québec. En ce sens l'exigence de l'intégration citoyenne est un pré-requis pour que l'inter culturalité ne soit pas un assemblage de ghettos sans symbiose ni métissage .Que la laïcité ouverte ne soit pas un alibi pour un remodelage des identités religieuses ou ethno-confessionnelles qui affaiblira, sans doute la cohésion sociale.